

# GUIDE 2024 À L'USAGE DES LAURÉAT·E·S DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEUR·E DES ÉCOLES (CRPE)

Vous avez réussi le concours CRPE, bravo !

Ce guide essaie de répondre aux premières questions que vous vous posez nécessairement sur **ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.**

D'autres questions apparaîtront au fur et à mesure de l'année. Vos collègues, militant·es et élu·es, restent à vos côtés pour vous renseigner et aussi vous donner le bon conseil au bon moment, et même sur des sujets que vous n'avez pas envisagés.



## TABLE DES MATIÈRES

1. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement de concours ?.....	2
2. Dans quelle école serai-je affecté-e à la rentrée ?.....	2
3. À quelle formation ou à quel accompagnement ai-je droit l'an prochain ?.....	3
4. Quelle sera ma rémunération ?.....	4
5. Comment le Sgen-CFDT peut m'aider cette année ?.....	5
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....	6
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....	7

### 1. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE CONCOURS ?

Oui, si vous travailliez déjà pour l'État, titulaire ou non titulaire, contractuel·le, assistant·e d'éducation (AED), accompagnant·e d'élèves en situation de handicap (AESH)... C'est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent.

**L'enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande. Nous pouvons vous aider pour vos démarches.**

Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :

- il faut répondre à certaines conditions ;
- les modalités sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer...

Enfin, pensez à conserver tous les justificatifs.

### 2. DANS QUELLE ÉCOLE SERAI-JE AFFECTÉ-E À LA RENTRÉE ?

L'accès à un de vos vœux départementaux est déterminé par votre rang de réussite au concours. Comment se décide ensuite l'affectation dans une école ?

L'administration de votre département – la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) – va vous nommer pour l'année de stage sur un poste support.

L'affectation sera fonction, là aussi, du rang au concours. Toutefois, des situations particulières peuvent être prises en compte (handicap par exemple).

**Important : les localisations de l'école, du centre de formation (Institut supérieur du professorat et de l'éducation, Inspé) et de votre résidence, conditionnent le versement de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), une prime de 1000 €.**

Pour en savoir plus : flashez le QR code ou tapez <http://urlz.fr/405y>



Dès votre affectation connue, contactez l'école pour connaître le niveau de votre classe, vos horaires, le nom du collègue avec lequel vous allez partager votre classe.

### **3. À QUELLE FORMATION OU À QUEL ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN ?**

La formation dépend de votre expérience dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation.

- **Si vous disposez d'une expérience égale à 1,5 an dans les 3 ans précédant la réussite au concours** dans la discipline de recrutement, vous serez affecté-e à temps plein avec une formation de quelques jours dispensée au cours de l'année scolaire.
- **Si vous n'êtes pas titulaire d'un master Meef**, vous serez affecté-e à mi-temps dans une école et vous serez en formation à l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) pour l'autre mi-temps.
- **Si vous êtes titulaire d'un master Meef**, vous serez affecté-e à temps plein avec une formation de quelques jours au cours de l'année.
- **Dans tous les cas**, un-e tuteur·trice doit être nommé-e, qui sera chargé-e de vous aider et de vous accompagner au cours de l'année.

**Pour connaître les modalités d'accueil précises de votre académie, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie.**

## 4. QUELLE SERA MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du salaire de base (au 1<sup>er</sup> septembre 2023, au 1<sup>er</sup> échelon : 1460 € net) auquel s'ajoute une indemnité au prorata du temps de service effectif :

- **l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae)**, soit un peu moins de 200 € net par mois pour un temps plein ;
- **pour tou-te-s les stagiaires**, une indemnité complémentaire de 66 € mensuels net pour un exercice à temps plein.

**De plus, si vous avez déjà une expérience professionnelle (dans l'Éducation nationale), celle-ci sera peut-être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et donc d'être mieux payé-e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.**

Selon votre situation, vous pouvez aussi prétendre à :

- une prime d'attractivité ;
- une prime REP ;
- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

**Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie.**

Pour en savoir plus :  
flashez le QR code  
ou tapez <http://urlz.fr/586x>



## 5. COMMENT LE SGEN-CFDT PEUT M'AIDER CETTE ANNÉE ?

Visitez le site **Sgen+**, le service d'information et de suivi de carrière du Sgen-CFDT.

Sur **Sgen+**, vous pourrez :

- accéder à des informations générales sur la carrière : les mutations, les possibilités d'évolution, le salaire et les aides sociales...
- poser une question et obtenir une réponse précise ;
- créer un compte individuel **Sgen+** ;
- assurer un suivi individualisé de votre situation, par un dialogue entre vous et les représentant·e·s du personnel.



**sgen+** MÉTIERS ▾ THÉMATIQUES ▾ OUTILS ▾ EN RÉGION ▾ MON COMPTE ▾ ADHÉRER 🔍

**MÉTIER STAGIAIRE**

**PRIMES ET INDEMNITÉS POUR LES STAGIAIRES**

**SGEN+ LE SERVICE D'INFO ET DE SUIVI DE CARRIÈRE DU SGEN-CFDT**

- accéder à des **informations** générales sur la carrière : les mutations, les possibilités d'évolution, le salaire et les aides sociales, ...
- pouvoir poser une **question** et obtenir une **réponse** précise
- assurer un **suivi individualisé** de votre situation, par un dialogue entre vous et les **représentant·e·s du personnel**

**SGEN+ : L'INFORMATION CARRIÈRE !** TOUTES LES VIDÉOS

**POURQUOI ET COMMENT UTILISER SGEN+?**

**LE 24 MAI 2022**

**LA, TA : NOMBRE DE POSSIBILITÉS POUR 2022**

Vous êtes promu(e) et avez déposé votre dossier soit pour la Liste d'Aptitude (LA) soit par

**LE 20 MAI 2022**

**MODALITÉS DE STAGE DES LAURÉATS DES CONCOURS D'ENSEIGNANTS, CPE ET PSYEN**

**LE 29 AVRIL 2022**

**HANDICAP EN COURS DE CARRIÈRE : DROITS ET PROCÉDURES**

On peut toutes et tous être temporairement ou



# Le Sgen-CFDT vous accompagne tout au long de l'année de stage

- Informations générales, presse, newsletters...
- Conseil et suivi individualisé de votre situation
- Formations (carrière, mutations, vos droits...)
- Protection juridique de la CFDT
- Proximité : des réponses précises et rapides à toutes vos questions



**ENVOYEZ-NOUS (REPLI)  
LE FORMULAIRE CI-DESSOUS  
POUR  
DÉCOUVRIR GRATUITEMENT  
LES AVANTAGES  
DE L'ADHÉSION**

## MES COORDONNÉES

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

École : .....

Métier : .....

Je souhaite découvrir gratuitement les avantages de l'adhésion :

Oui     Non

Adresse postale : .....

J'accepte que les données recueillies soient utilisées par le Sgen-CFDT pour me communiquer des informations sur ma situation professionnelle.

Signature :

## COORDONNÉES : POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale : <http://urlz.fr/3NZg>

<b>Aix-Marseille</b> • 18 rue Sainte • 13001 Marseille • 04 91 55 53 52 • <a href="mailto:provencealpes@sgen.cfdt.fr">provencealpes@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Amiens</b> • 52 rue Daire • 80000 Amiens • 03 22 92 84 40 • <a href="mailto:amiens@sgen.cfdt.fr">amiens@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Besançon</b> • 4b rue Léonard de Vinci • 25000 Besançon • 03 81 25 30 10 et 12 • <a href="mailto:besancon@sgen.cfdt.fr">besancon@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Bordeaux</b> • 8 rue Théodore Gardère • 33080 Bordeaux Cedex • 05 57 81 11 40 • <a href="mailto:bordeaux@sgen.cfdt.fr">bordeaux@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Caen</b> • 2 rue du Général Decaen • 14000 Caen • 02 31 82 60 61 • <a href="mailto:bassenormandie@sgen.cfdt.fr">bassenormandie@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Clermont-Ferrand</b> • Maison du Peuple • Place de la Liberté • 63000 Clermont-Ferrand • 04 73 31 90 87 • <a href="mailto:63@sgen.cfdt.fr">63@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Corse</b> • Maison des syndicats • Rue du Castagno • 20200 Bastia • 04 95 31 17 02 • <a href="mailto:corsica@sgen.cfdt.fr">corsica@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Créteil</b> • 11-13 rue des archives • 94010 Créteil Cedex • 01 43 99 58 39 • <a href="mailto:creteil@sgen.cfdt.fr">creteil@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Dijon</b> • 6 bis rue Pierre Curie • 21000 Dijon • 03 80 30 23 54 • <a href="mailto:bourgogne@sgen.cfdt.fr">bourgogne@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Grenoble</b> • 32 av. de l'Europe • 38030 Grenoble Cedex • 04 76 40 31 16 • <a href="mailto:grenoble@sgen.cfdt.fr">grenoble@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Lille</b> • 145 rue des Stations • 59800 Lille • 03 20 57 81 81 • <a href="mailto:lille@sgen.cfdt.fr">lille@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Limoges</b> • 32 rue Adolphe Mandonnaud • BP 63823 • 87038 Limoges Cedex 1 • 05 55 32 91 04 • <a href="mailto:limoges@sgen.cfdt.fr">limoges@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Lyon</b> • 214 av. Félix Faure • 69441 Lyon • Cedex 03 • 04 78 54 17 66 • <a href="mailto:lyon@sgen.cfdt.fr">lyon@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Montpellier</b> • Maison des syndicats • 474 allée Henry II de Montmorency • 34000 Montpellier • 04 67 65 60 64 • <a href="mailto:montpellier@sgen.cfdt.fr">montpellier@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Nancy-Metz</b> • 6, rue Mon Désert • 54000 Nancy • 03 83 39 45 15 • <a href="mailto:lorraine@sgen.cfdt.fr">lorraine@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Nantes</b> • 9 place de la Gare de l'État • Case poste n° 9 • 44276 Nantes Cedex 2 • 02 51 83 29 30 • <a href="mailto:nantes@sgen.cfdt.fr">nantes@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Nice</b> • 12 bd du général Louis Delfino • 06300 Nice • 04 93 26 35 48 • <a href="mailto:nice@sgen.cfdt.fr">nice@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Orléans-Tours</b> • 10 rue Théophile Naudy • 45000 Orléans • 02 38 22 38 59 • <a href="mailto:orleans-tours@sgen.cfdt.fr">orleans-tours@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Paris</b> • 7 rue Euryale Dehaynin • 75019 Paris • 01 42 03 88 86 • <a href="mailto:paris@sgen.cfdt.fr">paris@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Poitiers</b> • 21b-23 rue Arsène Orillard • 86035 Poitiers Cedex • 05 49 88 15 82 • <a href="mailto:poitou-charentes@sgen.cfdt.fr">poitou-charentes@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Reims</b> • BP 1368 • 15 bd de la Paix • 51063 Reims Cedex • 09 63 65 46 32 • <a href="mailto:reims@sgen.cfdt.fr">reims@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Rennes</b> • 10 bd du Portugal • CS 10811 • 35208 Rennes Cedex 2 • 02 99 86 34 63 • <a href="mailto:bretagne@sgen.cfdt.fr">bretagne@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Rouen</b> • 25 place Gilles Martinet • 76300 Sotteville-lès-Rouen • 02 32 08 33 40 • <a href="mailto:rouen@sgen.cfdt.fr">rouen@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Strasbourg</b> • 1 rue de Provence • 68090 Mulhouse Cedex • 03 89 31 86 66 • <a href="mailto:alsace@sgen.cfdt.fr">alsace@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Toulouse</b> • 3 chemin du pigeonier de la cépière • Bât. C • 31100 Toulouse • 05 61 43 71 56 • <a href="mailto:toulouse@sgen.cfdt.fr">toulouse@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Versailles</b> • 23 place de l'iris • 92400 Courbevoie • 01 40 90 43 31 • <a href="mailto:versailles@sgen.cfdt.fr">versailles@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Guadeloupe</b> • 104 immeuble « Les Chicanes » • 97139 Grand-Camp Abymes • 05 90 20 42 61 • <a href="mailto:guadeloupe@sgen.cfdt.fr">guadeloupe@sgen.cfdt.fr</a>	<b>Guyane</b> • 99/100 Cité Césaire • BP 383 • 97300 Cayenne • 05 94 31 02 32 • <a href="mailto:guyane@sgen.cfdt.fr">guyane@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Martinique</b> • UIRM CFDT Martinique • Sgen-CFDT • Maison des syndicats • bd du Général de Gaulle • 97200 Fort-de-France • 05 96 39 59 09 • <a href="mailto:martinique@sgen.cfdt.fr">martinique@sgen.cfdt.fr</a>	<b>La Réunion</b> • 58 rue Fénelon • 97400 Saint-Denis • 02 62 90 27 72 • <a href="mailto:reunion@sgen.cfdt.fr">reunion@sgen.cfdt.fr</a>
<b>Mayotte</b> • 13 lot SIM Zardeni • Kangani • 97690 Kougou • 02 69 62 05 47 • <a href="mailto:mayotte@sgen.cfdt.fr">mayotte@sgen.cfdt.fr</a>	



Sgen-CFDT



Sgen-CFDT